

Délibération 1.02

Mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement pour l'acquisition des équipements d'aide à la mobilité et d'amélioration des conditions de travail destiné aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires

Intervention de Maryline FOURNIER

Chers collègues,

Soutenir financièrement des achats d'équipements pour permettre aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, les SAAD, d'améliorer les conditions de travail de leurs agents et/ou rendre plus facile leur mobilité est une décision utile et pleine de bon sens.

Tellement de bon sens que je pensais qu'un dispositif de ce type existait déjà.

Je ne dis pas cela pour polémiquer, je le croyais vraiment. Ce qui est important aujourd'hui c'est que cette initiative s'inscrive dans le Schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 et qu'elle soit pérenne.

Pour autant, cette politique d'investissement ne permettra pas à elle seule de résoudre les réelles difficultés auxquelles sont confrontés nombre d'aides à domicile, Nicolas Langlois y reviendra, mais elle contribuera à un mieux être de ces personnels qui font un travail remarquable auprès de nos aînés.

Lorsque j'évoque le mot « difficultés », je pense, pour ne citer que deux exemples :

1. Les déplacements des salariés entre les domiciles des usagers ne sont pas couverts à la juste hauteur.

Encore récemment des aides à domicile d'une entreprise du groupe privé européen Colisée, dont au passage le chiffre d'affaires dépasse le milliard d'euros, ont dû se mobiliser pour simplement obtenir le respect de leur convention collective, puisqu'une partie des frais liés aux trajets entre les domiciles des bénéficiaires n'étaient plus payés.

2. Je ne pourrai pas ne pas parler de ce constat qui m'exaspère où trop souvent, pour rentabiliser les plannings, il leur est demandé de nourrir et de coucher des bénéficiaires dès 17h... Je suis désolée si j'offusque des membres de cette assemblée mais il s'agit bien là d'une forme de maltraitance.

Pour revenir au sujet de cette délibération, je confirme le soutien de notre groupe, mais nous souhaiterions comprendre, d'une part, pourquoi un plafond de dépenses subventionnables est fixé à l'identique pour tous les SAAD alors que le nombre de salariés est variable selon les structures.

D'autre part pour quelles raisons huit SAAD ne bénéficient pas de ce dispositif.

Et enfin, je réitère la question soulevée lors de la commission sociale du 3 mars à savoir lorsque l'on parle « Aide-Ménagère », est-ce qu'il s'agit uniquement de l'aide accordée par le département au titre de l'aide sociale ou est-ce que l'on comptabilise les heures allouées par les différentes caisses de retraite ?